



Reflexo 33

V.A.E

10/17 – Version 1

La Validation des Acquis de l'Expérience -VAE- s'adresse à toute personne, quel que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation qui justifie d'au moins **1 an** d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

Ainsi, tous les salariés, quels que soient leur type de contrat et la taille de l'entreprise dans laquelle ils travaillent, peuvent engager une démarche V.A.E.

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels comporte un chapitre relatif à la VAE.

Les conditions de recevabilité passent de 3 à 1 an et les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel sont prises en compte pour l'ensemble des demandeurs.

Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande dans la même année civile pour le même diplôme, et trois demandes maximums pendant la même année civile pour des titres ou diplômes différents.

La Validation des acquis de l'expérience est une voie d'accès possible pour d'obtenir un certificat inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnelle RNCP.

Condition de recevabilité

1 an d'activité minimum en tant que réflexologue (salarié, indépendant ou bénévole) déclaré et à jour de ses cotisations ou pouvant produire des fiches de paie ou et des attestations de bénévolat et de déclaration sur l'honneur, totalisant au moins 600 heures.

Première étape : Recevabilité

(gratuite)

Cette première étape consiste à évaluer votre demande.

- Le candidat fait une demande d'éligibilité de dossier écrite au secrétariat ou par email. Il y joint également un CV et une lettre de motivation.
- Après examen des premiers documents, un dossier de demande de recevabilité (livret 1) est envoyé.

Ce livret 1 nous permet de vérifier que le candidat remplit les conditions obligatoires pour poursuivre la démarche.

Il doit être envoyé au Centre de Formation Reflexo33 par voie postale :

Reflexo33
169 rue Fodaudège
33000 Bordeaux



Reflexo 33

- Des réception du livret 1 renseigné par le candidat, celui-ci est étudié par Reflexo33.
- Une décision de recevabilité ou de non recevabilité est envoyée par courrier dans un délai de 1 mois suivant la réception du livret 1.

Deuxième étape : Dossier VAE **(gratuite sans accompagnement)**

Cette étape importante constitue le cœur de la procédure VAE.

- Le candidat reçoit le Livret 2 expliquant les attendus de la procédure VAE.
- Le candidat doit remplir ce livret et y joindre les pièces justificatives de sa pratique de reflexologue.

La réalisation du dossier est déterminante dans la réussite de la procédure. Reflexo33 propose un accompagnement pour aider le candidat à son élaboration.

Cet accompagnement facultatif et payant, porte sur deux axes.

- une aide sur la méthodologie rédactionnelle du livret 2
- une aide à la présentation devant le jury

Troisième étape : Evaluation – Validation **(payante)**

Cette dernière étape finalise la procédure VAE.

Lorsque le candidat est prêt, il fait une demande pour être évalué. Les dates des jurys lui auront été transmis au préalable.

Le candidat reçoit une convocation pour son évaluation.

- le candidat présente son dossier devant le jury
- le candidat réalise une épreuve théorique et une épreuve pratique

Le jury contrôle et évalue les compétences professionnelles acquises par le candidat.

Le jury délibère et les résultats sont envoyés au candidat par courrier.

Suite aux délibérations des jurys, la validation peut être de trois types :

Validation Totale : obtention du titre

Validation Partielle : conformément à la loi les parties de certification obtenues sont acquises définitivement.

Aucune Validation : le candidat est informé et les modalités pour repasser la procédure VAE lui sont données.